

Famille

Libertés

Consommation

Emploi

Accès au droit

Aide aux victimes

*Où aller ?
Qui consulter ?*



Santé

Logement

Éducation

Une société démocratique et apaisée est une société dans laquelle chacune et chacun dispose d'une pleine connaissance de ses droits et des moyens de les exercer effectivement.

Face à l'importance du non-recours et à la judiciarisation des conflits, la Ville de Rennes a fait de l'accès au droit une priorité et un enjeu transversal de sa Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Elle partage ainsi la préoccupation constante du Conseil Départemental de l'Accès au Droit d'Ille-et-Vilaine (CDAD 35), qui a pour mission de permettre à toute personne de connaître ses droits et ses obligations.

En coordonnant les moyens de la Ville de Rennes et du CDAD 35, nous avons permis le développement de permanences d'informations sur les droits, gratuites, confidentielles et anonymes, réparties de manière équilibrée sur le territoire de la Ville au sein des mairies de quartier, des centres sociaux, des maisons de quartier, des espaces sociaux communs, et de nombreux locaux associatifs.

Afin d'aller au plus près de l'ensemble des rennaises et des rennais, ces permanences sont présentes dans chaque quartier, et au sein d'établissements divers, accueillant pour certains les plus fragiles de nos concitoyens. De nombreux acteurs de l'accès au droit, auxiliaires de Justice, avocats ou acteurs associatifs, s'engagent à assurer chaque jour ces accueils et nous les en remercions.

Vous êtes en litige avec votre employeur, votre voisin, votre propriétaire ? Vous êtes victime de violences au sein de votre couple, à l'école ou d'une escroquerie ? Vous êtes en cours de séparation ou en demande d'un titre de séjour ? C'est dans le but de répondre à chacun de ces besoins, et de rendre facilement disponible le conseil et l'aide d'un professionnel que cet annuaire de l'Accès au droit a été imaginé.

Cet outil est là pour vous aider à utiliser les nombreuses ressources qui existent et qui sont à votre disposition à Rennes. Vous y trouverez thème par thème, les services proposés ainsi que les lieux et les coordonnées des permanences.

Nathalie Appéré
Maire de Rennes

Ollivier Joulin
Président du Tribunal
de Grande Instance de Rennes
Président du CDAD 35

1

**Permanences
généralistes**

p. 5

2

**Permanences
Droit des étrangers**

p. 11

3

**Permanences
Public jeunes**

p. 15

4

**Permanences
Droit de
la consommation
et surendettement**

p. 19

5

**Permanences
Conciliation
et médiation**

p. 25

6

**Permanences
spécialisées**

p. 31

7

**Aide
aux victimes**

p. 35

**Index
des permanences**
p. 46



Permanences généralistes

Les permanences généralistes sont ouvertes à tous, sans distinction du domaine de droit abordé (problèmes liés au droit pénal, droit de la famille, de la consommation...). Elles permettent d'exposer ses difficultés afin d'avoir un premier niveau d'information et d'orientation.

Permanences généralistes

Service Accueil Unique du Justiciable (SAUJ)

Trois greffiers du Tribunal reçoivent en confidentialité pour renseigner et orienter les usagers sur tous les domaines du droit. Si vous avez besoin d'information, de comprendre une convocation, être orienté vers l'aide juridictionnelle, vous pouvez vous rendre dans ce service. Il est ouvert aux particuliers et aux professionnels (administrations, entreprises, associations).

Gratuit | Sans rendez-vous

- 1** **CITÉ JUDICIAIRE**
7, rue Pierre Abélard
Rez-de-chaussée
Renseignements : 02 99 65 37 37
ou accueil-rennes@justice.fr
Lundi au vendredi :
8h30 > 12h et 13h30 > 17h

Avocats

Les consultations permettent de recevoir un premier niveau de conseils et des informations juridiques. Il s'agit de consultations juridiques, anonymes et confidentielles, dispensées par les avocats du Barreau de Rennes.

Gratuit | Sur rendez-vous |
Durée : 15 min

Consultations sous conditions de ressources*

- 2** **ESPACE SOCIAL COMMUN
MAUREPAS**
11C, place du Gros Chêne
Prise de rendez-vous :
02 99 27 48 27

- 1** **CITÉ JUDICIAIRE**
7, rue Pierre Abélard
Prise de rendez-vous :
02 99 31 16 62

- 3** **MAISON DE QUARTIER
LE CADRAN – BEAUREGARD**
11, avenue André Mussat
Prise de rendez-vous :
02 99 31 16 62

- 4** **UDAF 35**
1, rue du Houx
Prise de rendez-vous :
02 30 03 95 60

- EN CABINET D'AVOCATS**
Prise de rendez-vous :
02 99 31 16 62

Consultations sans conditions de ressources

- 5** **CIDFF 35**
21, rue de la Quintaine
Prise de rendez-vous :
02 99 30 80 89

- 6** **CHAMBRE DE MÉTIERS
ET DE L'ARTISANAT**
2, cours des Alliés
Prise de rendez-vous :
02 99 65 32 00

*Barème de l'aide juridictionnelle

Permanences généralistes

Notaires

La Chambre des notaires propose des permanences pour informer le public sur tous les domaines du droit notarial (contrat de mariage, succession, séparation/ divorce, donation, immobilier...).

Gratuit | Sur rendez-vous |
Durée : 10 à 20 min

- PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE**
02 99 65 23 24
Mercredi après-midi : 14h > 17h

- 5** **CIDFF 35**
21, rue de la Quintaine
Prise de rendez-vous :
02 99 30 80 89

- 7** **CHAMBRE DES NOTAIRES**
2, mail Anne Catherine
Prise de rendez-vous :
02 99 65 23 24

- 3** **MAISON DE QUARTIER
LE CADRAN – BEAUREGARD**
11, avenue André Mussat
Prise de rendez-vous :
02 99 65 23 24

Huissiers de justice

Les huissiers sont des professionnels du droit qui peuvent vous aider dans de nombreuses actions juridiques comme le recouvrement de créances ou de pensions alimentaires, des problèmes de voisinage, une question sur le bien-fondé

d'un procès-verbal de constat, ou dans le domaine du droit de la consommation.

Gratuit | Sur rendez-vous

- 2** **ESPACE SOCIAL COMMUN
MAUREPAS**
11C, place du Gros Chêne
Prise de rendez-vous :
02 99 27 48 27

- 8** **ESPACE SOCIAL COMMUN
CLEUNAY**
25 rue Noël Blayau
Prise de rendez-vous : 02 99 35 41 90

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Ille-et- Vilaine (CIDFF 35)

Le CIDFF assure un accueil des femmes et des familles pour informer, accompagner et orienter les personnes.

Plusieurs permanences de juristes sont proposées pour informer sur le droit de la famille (unions, séparations et leurs conséquences), droit du travail (congé parental, ruptures de contrat), violences faites aux femmes...

Gratuit | Sur rendez-vous |
Durée : 30 min

Permanences généralistes

PERMANENCE JURIDIQUE PAR TÉLÉPHONE

02 99 30 80 89
Mercredi : 9h > 11h
Vendredi : 13h > 16h

5 **CIDFF 35**
21, rue de la Quintaine
Prise de rendez-vous : 02 99 30 80 89

9 **CENTRE SOCIAL DE CLEUNAY**
48, rue Jules Lallemand
Prise de rendez-vous : 02 99 30 80 89

Aide Juridique d'Urgence (AJU)

L'AJU assure une mission de promotion de l'accès au droit des publics en situation de précarité et d'exclusion. Elle propose des permanences de juriste et d'avocats bénévoles permettant une information juridique, une aide aux démarches, une orientation et une mise en relation avec les professionnels compétents.

Gratuit | Sur rendez-vous |
Durée : 20 min

10 **ESPACE SOCIAL COMMUN
DU BLOSNE**
7, boulevard de Yougoslavie
Prise de rendez-vous : 02.99.50.90.47

Info Sociale en Ligne (ISL)

ISL est un service du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine qui a des missions d'écoute, d'information et d'orientation et peut répondre à toutes les questions d'accès aux droits sociaux et d'aide aux démarches dans les différents domaines de la vie quotidienne.

Des travailleurs sociaux, en partenariat avec des juristes et des avocats, sont là pour répondre aux questions des particuliers et des professionnels, communiquer les adresses utiles, guider les personnes dans leurs démarches.

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE :
08 10 20 35 35 (Coût local + 0,05 €)
Lundi au vendredi : 9h > 18h
Renseignements : isl@ille-et-vilaine.fr

11 **CABINE INFO SOCIALE**
Les Champs Libres
Espace Vie du citoyen
10, cour des alliés

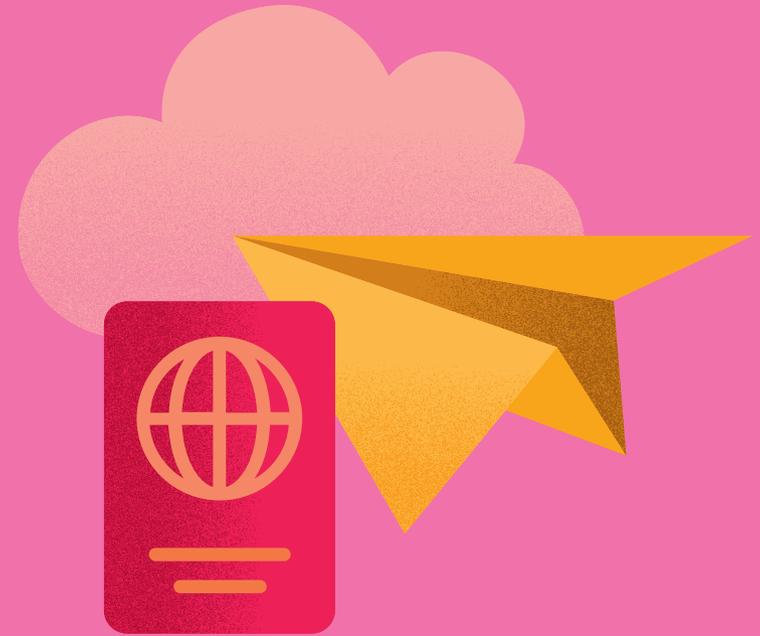
DIRECCTE

Numéro unique pour toutes les questions liées au droit du travail :
08 06 00 01 26

Permanences généralistes



1. Cité judiciaire p. 6
2. Espace Social Commun
Maurepas p. 6, 7
3. Maison de quartier
Le Cadran – Beaugard ... p. 6, 7
4. UDAF 35 p. 6
5. CIDFF 35 p. 6, 7, 8
6. Chambre de métiers
et de l'artisanat p. 6
7. Chambre des notaires p. 7
8. Espace Social Commun
Cleunay p. 7
9. Centre social de Cleunay p. 8
10. Espace Social Commun
du Blosne p. 8
11. Cabine info sociale p. 8



Permanences Droit des étrangers

Des professionnels du droit proposent des permanences aux personnes étrangères afin de répondre spécifiquement aux problématiques juridiques liées à ce statut.

Avocats

Des avocats du Barreau de Rennes assurent des permanences juridiques pour les personnes étrangères. Les professionnels délivrent un premier conseil juridique lié au droit des étrangers.

Gratuit | Sur rendez-vous |
Durée : 15 min

12 CENTRE SOCIAL DE VILLEJEAN
42, cours JF Kennedy
Prise de rendez-vous : 02 23 46 85 70

13 CENTRE SOCIAL CARREFOUR 18
7, rue d'Espagne
Prise de rendez-vous : 02 99 51 32 25

Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP)

Le MRAP est une association de lutte contre les discriminations et d'accès aux droits des personnes étrangères.

Les permanences permettent une première orientation, l'aide au montage de dossier, l'accompagnement de l'utilisateur et toutes démarches, de l'arrivée sur le territoire à la naturalisation.

Gratuit | Sans rendez-vous

14 PÔLE ASSOCIATIF DE LA MARBAUDAIS
32, rue de la Marbaudais
Mercredi : 14h > 17h

13 CENTRE SOCIAL CARREFOUR 18
7, rue d'Espagne
Prise de rendez-vous : 02 99 51 32 25

15 MRAP
1, square des Hautes-Ourmes
Lundi : 9h > 12h
Mardi et jeudi : 14h > 18h

La CIMADE

La CIMADE s'attache à l'accès aux droits des personnes étrangères, notamment dans le cadre de l'obtention d'un titre de séjour. Les personnes sont reçues dans un cadre assurant la confidentialité, par entretien personnel avec deux bénévoles, pour comprendre leur situation, et discuter avec elles des perspectives.

Les permanences permettent d'informer sur le droit des étrangers, les procédures administratives, d'accompagner l'utilisateur via l'aide au montage de dossier, l'orientation ou un suivi individuel.

Gratuit | Sans rendez-vous

16 LA CIMADE
12, rue du Nivernais
Jeudi (sauf 1^{er} jeudi du mois) :
17h30 > 19h30
Mardi précédent le 1^{er} jeudi du mois :
14h > 16h30

Rennes Métropole

La permanence de Rennes Métropole permet d'apporter une analyse juridique de la situation de la personne en vue de faire le lien avec les professionnels ou associations spécialisés sur l'accueil, l'accompagnement et le suivi des étrangers qui sont dans une situation complexe.

Gratuit | Sur rendez-vous

17 DIRECTION DE QUARTIER SUD-OUEST
1, place de la Communauté
Prise de rendez-vous :
se rendre à l'accueil

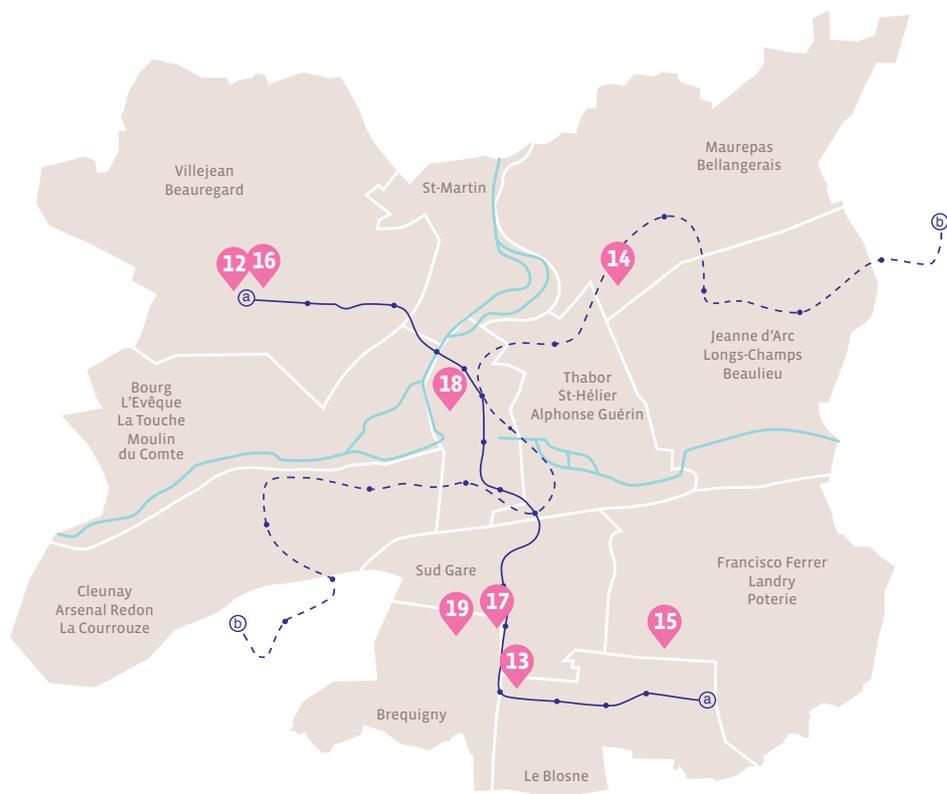
Union des Associations Interculturelles de Rennes (UAIR)

L'UAIR propose des permanences d'accès aux droits dans le but d'accompagner et d'informer d'un point de vue juridique les primo-arrivants (arrivés en France depuis moins de 5 ans en attente de régularisation), les personnes étrangères ou « issues de l'immigration » pour une information juridique. L'UAIR s'appuie sur le droit international de la famille et le droit des étrangers.

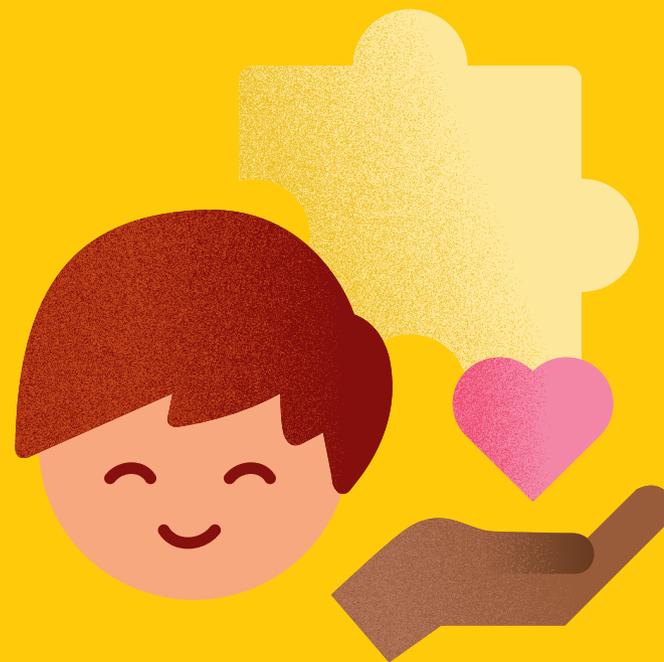
Gratuit | Avec ou sans rendez-vous

18 UAIR
62, rue de Dinan
Prise de rendez-vous : 02 99 33 01 03
ou s.gharrafi@uair.org

19 ESPACE SOCIAL COMMUN AIMÉ CÉSAIRE
Sans rendez-vous
15, rue Louis et René Moine
Jeudi : 14h > 17h30



- | | |
|---|---|
| 12. Centre social de Villejean ... p. 12 | 17. Direction de quartier Sud-Ouest p. 13 |
| 13. Centre social Carrefour 18 p. 12 | 18. UAIR p. 13 |
| 14. Pôle associatif de la Marbaudais..... p. 12 | 19. Espace Social Commun Aimé Césaire p. 13 |
| 15. MRAP p. 12 | |
| 16. CIMADE p. 12 | |



Permanences Public jeunes

Les plus jeunes, qu'ils soient majeurs ou mineurs, peuvent se rendre dans toutes les permanences proposées sur Rennes. Mais certaines sont plus adaptées aux problématiques des jeunes, avec des professionnels spécifiquement formés.

Avocats pour mineurs

Des avocats du Barreau de Rennes accueillent gratuitement les personnes mineures pour les renseigner sur les aspects juridiques de leur situation.

Gratuit | Sans rendez-vous | Durée : 15 min

1 CITÉ JUDICIAIRE

7, rue Pierre Abélard
Ordre des avocats (1^{er} étage)
Mercredi : 15h > 17h
Renseignements : 02 99 31 16 62

D-Code – Point d'accès au droit des jeunes

L'animatrice du D-Code propose aux jeunes, mineurs et majeurs, une écoute et une information sur les droits dans différents domaines de la vie quotidienne (travail, droit des étrangers, droits sociaux, famille, droit pénal, discrimination...). Elle aide à connaître et faire valoir ses droits et oriente au besoin. L'animatrice peut accompagner une personne au-delà du premier accueil.

Gratuit | Avec ou sans rendez-vous

20 4 BIS – INFORMATION JEUNESSE

4 bis, cours des alliés
Rez-de-chaussée
Mardi au vendredi : 14h > 17h30
Renseignements : 02 99 31 85 00

Défenseur des droits

Les délégués du Défenseur des droits ont parmi leurs missions celles d'accueillir, d'orienter et d'informer sur tout ce qui a trait au droit de l'enfant. Ils sont à même de mener des actions pour faire respecter les droits des mineurs.

Gratuit | Sur rendez-vous

21 CAF

Cour des Alliés
Prise de rendez-vous : 07 82 56 20 13

22 MAIRIE DE QUARTIER NORD-EST

32, rue de Trégain
Prise de rendez-vous : 02 23 62 19 88

23 MAISON DE QUARTIER SAINTE-THÉRÈSE

14, rue Jean Boucher
Prise de rendez-vous : 07 82 56 20 13

12 CENTRE SOCIAL DE VILLEJEAN

42, boulevard JF Kennedy
Prise de rendez-vous : 02 23 46 85 70

24 PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

3, avenue de la Préfecture
Prise de rendez-vous : 02 99 02 17 17

10 ESPACE SOCIAL COMMUN DU BLOSNE

7, boulevard de Yougoslavie
Prise de rendez-vous : 02 99 29 44 40

Permanences Public jeunes



1. Cité judiciaire.....	p. 16
10. Espace Social Commun du Blossne	p. 16
11. Centre social de Villejean ..	p. 16
20. 4 Bis – Information jeunesse	p. 16
21. CAF	p. 16

22. Mairie de quartier Nord-Est.....	p. 16
23. Maison de quartier Sainte-Thérèse	p. 16
24. Préfecture d'Ille-et-Vilaine	p. 16



Permanences Droit de la consommation et surendettement

Les litiges liés au droit de la consommation peuvent nécessiter le concours de professionnels spécialisés sur ces questions. D'autres structures proposent un accompagnement dans le cadre de procédure de surendettement.

Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE) – Commission de règlement des litiges de consommation

La commission permet un règlement amiable des litiges de consommation et de la vie quotidienne, opposant les consommateurs et les professionnels via la conciliation. Elle regroupe associations locales représentant les consommateurs et organismes professionnels. L'accompagnement y est individuel, et le dossier suivi tout au long de la résolution jusqu'à l'exécution du dossier.

Gratuit | Sur rendez-vous

- 25 MCE**
48, boulevard Magenta
Prise de rendez-vous : 02 99 30 35 55
Ouvert tous les jours
Lundi au jeudi : 9h > 12h30 et 14h > 18h
Vendredi : 9h > 17h

Associations de défense des consommateurs

Des associations de défense de consommateurs et de locataires peuvent être saisies de tous les sujets de consommation : logement, démarchage à domicile, téléphonie,

internet, banques, etc. Leur mission est d'aider les consommateurs à établir un dossier. Elles assurent des permanences au sein de la MCE et dans les quartiers rennais.

Consultations à la MCE

- 25 MCE**
48, boulevard Magenta
Prise de rendez-vous : 02 99 30 35 55
Ouvert tous les jours
Lundi au jeudi 9h > 12h30 – 14h > 18h
et vendredi 9h > 17h

Consultations dans les quartiers

Les associations présentes à la MCE proposent d'autres lieux de permanences dans les quartiers de Rennes.

- 26 ASSOCIATION FORCE OUVRIÈRE CONSOMMATEURS**
Sans rendez-vous
35, rue d'Échange
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h > 12h et 13h > 17h
Mercredi : 14h > 17h
Renseignements : 02 99 65 36 66

CONFÉDÉRATION NATIONALE DU LOGEMENT (CNL)

- 27 Siècle de la CNL**
3, allée de Malmoë
Prise de rendez-vous : 02 99 22 20 50
- 28 CNL**
55, avenue de Rochester
Prise de rendez-vous : 02 99 22 20 50

- 29 INDECOSA CGT**
Sans rendez-vous
31, boulevard du Portugal
Mardi, mercredi, jeudi : 9h30 > 17h
Renseignements : 02 99 79 44 47

CONFÉDÉRATION SYNDICALE DES FAMILLES

- 30 Maison du Parc**
2, avenue André Malraux
Renseignements : 02 23 30 12 12

- 13 Centre social Carrefour 18**
7, rue d'Espagne
Renseignements : 02 23 30 12 12

CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE (CLCV)

- 2 Espace Social Commun Maurepas**
11C, place du Gros Chêne
Prise de rendez-vous : 02 99 14 23 23

- 31 CLCV**
15, rue du Bourbonnais
Mardi 14h > 19h – Sans rendez-vous
Samedi 10h > 12h – Sur rendez-vous
Renseignements : 02 99 14 23 23

- 3 Maison de quartier Le Cadran – Beauregard**
11, avenue André Mussat
Prise de rendez-vous : 02 99 14 23 23

- 10 Espace Social Commun du Blossé**
7, boulevard de Yougoslavie
Prise de rendez-vous : 02 99 14 23 23

Point Information Médiation Multi-Services (PIMMS)

Le PIMMS Maison de services au public est un lieu d'accueil ouvert à tous pour accompagner les

habitants dans leur vie quotidienne. Des médiateurs sociaux se tiennent à disposition du public pour l'informer et l'accompagner et mieux comprendre les services partenaires de l'association (Eau du Bassin Rennais SPL, EDF, ENEDIS, ENGIE, La Poste, Keolis Rennes STAR, SNCF, SRTS Handistar, Veolia Eau). Il s'agit concrètement d'expliquer le contenu et les modalités d'une facture, de conseiller pour une meilleure utilisation des services ou encore de proposer une médiation en cas de difficulté.

Gratuit | Sans rendez-vous

- 32 PIMMS RENNES**
2, rue du Sous-lieutenant Yves Berger
Renseignements : 02 99 32 02 58
Lundi, mercredi, vendredi : 9h30 > 12h30 et 14h > 17h15
Mardi, jeudi : 14h > 17h15

- 2 ESPACE SOCIAL COMMUN MAUREPAS**
11 C place du Gros Chêne
Renseignements : 02 99 32 02 58
Lundi : 14h > 17h
1^{er} et 3^e mardi du mois : 14h > 17h

Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

L'ADIL 35 informe et conseille tous les publics sur les questions juridiques, financières et

Droit de la consommation

fiscales en matière de logement. Cette information repose sur la compétence d'une équipe de juristes. Elle exclut la réalisation de tout acte administratif, contentieux ou toute action de prescription commerciale.

Gratuit | Sans rendez-vous

33 ADIL

22, rue Poullain Duparc
Lundi au vendredi : 9h > 12h30
Renseignement : 02 99 78 27 27

UDAF 35

L'UDAF propose un accompagnement individuel dans le cadre de la procédure de surendettement par des travailleurs sociaux avec un suivi plus spécifique à destination des accédants à la propriété en difficulté. Parallèlement, des permanences d'avocat, à destination des personnes relevant de l'aide juridictionnelle, permettent de se renseigner sur un problème juridique, d'être orienté au besoin, et de donner toute précision utile sur le déroulement d'une procédure judiciaire.

Gratuit | Sur rendez-vous

4 UDAF 35

1, rue du Houx
Prise de rendez-vous : 02 30 03 95 60

Crésus Bretagne

Crésus est une association qui aide les personnes en situation de difficultés bancaires, de surendettement ou d'exclusion bancaire.

Gratuit | Sur rendez-vous |
Durée : 1h renouvelable

34 MAISON DE QUARTIER DE VILLEJEAN

2, rue de Bourgogne
Prise de rendez-vous : 06 46 07 58 96

10 ESPACE SOCIAL COMMUN DU BLOSNE

7, boulevard de Yougoslavie
Prise de rendez-vous : 06 23 83 34 02

35 MAISON DES SQUARES

23, place de Serbie
Prise de rendez-vous : 06 23 83 34 02

Permanences Droit de la consommation et surendettement



- | | | | |
|--|-----------|--|-----------|
| 2. Espace Social Commun Maurepas..... | p. 21 | 28. Confédération Nationale du Logement..... | p. 20 |
| 3. Maison de quartier Le Cadran - Beaugard..... | p. 21 | 29. Indecosa CGT..... | p. 21 |
| 4. UDAF 35..... | p. 22 | 30. Maison du Parc..... | p. 21 |
| 10. Espace Social Commun du Blosne..... | p. 21, 22 | 31. Consommation Logement et Cadre de Vie..... | p. 21 |
| 13. Centre social Carrefour 18..... | p. 21 | 32. PIMMS..... | p. 21 |
| 25. Maison de la Consommation et de l'Environnement..... | p. 20 | 33. ADIL..... | p. 21, 22 |
| 26. Association Force Ouvrière Consommateurs..... | p. 20 | 34. Maison de quartier de Villejean..... | p. 22 |
| 27. Siège du CNL..... | p. 20 | 35. Maison des Squares..... | p. 22 |



Permanences Conciliation et médiation

Lorsque vous rencontrez un conflit avec une administration, une entreprise ou votre voisin, des professionnels peuvent vous aider en amont d'une procédure judiciaire ou vous proposer un accompagnement.

Défenseur des droits

Les délégués du Défenseur des droits accueillent et garantissent une écoute attentive et impartiale. Ils traitent les réclamations et orientent si besoin. Ils sont compétents dans cinq domaines : défense des droits et libertés des personnes dans leur relation avec tous les services publics, défense des droits de l'enfant, défense des personnes contre les discriminations, respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et protection des lanceurs d'alerte.

Gratuit | Sur rendez-vous

- 21 CAF**
Cour des Alliés
Prise de rendez-vous : 07 82 56 20 13
- 22 MAIRIE DE QUARTIER NORD-EST**
32, rue de Trégain
Prise de rendez-vous : 02 23 62 19 88
- 23 MAISON DE QUARTIER SAINTE-THÉRÈSE**
14, rue Jean Boucher
Prise de rendez-vous : 07 82 56 20 13
- 12 CENTRE SOCIAL DE VILLEJEAN**
42, boulevard JF Kennedy
Prise de rendez-vous : 02 23 46 85 70
- 24 PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE**
3, avenue de la Préfecture
Prise de rendez-vous : 02 99 02 17 17
- 10 ESPACE SOCIAL COMMUN DU BLOSNE**
7, boulevard de Yougoslavie
Prise de rendez-vous : 02 99 29 44 40

Conciliateurs de justice

La conciliation est un mode de règlement amiable de certains litiges, dits litiges de la vie quotidienne. Elle peut intervenir en dehors de tout procès, devant un juge ou être déléguée à un conciliateur de justice. Les conciliateurs interviennent dans plusieurs domaines : litiges de consommation, entre commerçants, entre bailleurs et locataires, au sein d'une copropriété, litiges liés aux troubles de voisinage.

Gratuit | Sur rendez-vous

- 36 DIRECTION DE QUARTIER CENTRE**
7, rue de Viarmes
Prise de rendez-vous : 02 23 62 11 25
- 22 MAIRIE DE QUARTIER NORD-EST**
32, rue de Trégain
Prise de rendez-vous : 02 23 62 19 77
- 1 CITÉ JUDICIAIRE**
7, rue Pierre Abélard
Prise de rendez-vous : 02 99 65 37 10
- 9 CENTRE SOCIAL DE CLEUNAY**
49, rue Jules Lallemant
Prise de rendez-vous : 02 99 87 32 14
- 37 DIRECTION DE QUARTIER NORD-OUEST VILLEJEAN**
43, Cours Kennedy
Prise de rendez-vous : 02 23 62 17 73
- 10 ESPACE SOCIAL COMMUN DU BLOSNE**
7, bd de Yougoslavie
Prise de rendez-vous : 02 99 50 90 47

Cité et médiation

Cité et médiation est une association qui traite les situations de conflits de voisinage pour lesquelles les parties concernées acceptent d'être accompagnées par un tiers médiateur en vue d'une résolution. Ce processus aide au rétablissement du dialogue et à l'élaboration de solutions satisfaisantes pour l'ensemble des parties.

Les entretiens ont pour objectif d'accueillir, d'écouter, d'orienter les citoyens qui rencontrent des problèmes de voisinage et d'évaluer la faisabilité de la médiation. Plus de renseignements sur cite-et-mediation.org.

Gratuit | Sur rendez-vous

- 38 SALLE SIROCCO**
12, rue du Sergent Guihard
Prise de rendez-vous : 02 99 77 68 86
- 22 MAIRIE DE QUARTIER NORD-EST**
32, rue de Trégain
Prise de rendez-vous : 02 99 77 68 86
- 39 MAISON DU RONCERAY**
110, rue de la Poterie
Prise de rendez-vous : 02 99 77 68 86
- 9 CENTRE SOCIAL DE CLEUNAY**
49, rue Jules Lallemant
Prise de rendez-vous : 02 99 77 68 86
- 34 MAISON DE QUARTIER DE VILLEJEAN**
2, rue de Bourgogne
Prise de rendez-vous : 02 99 77 68 86

- 3 MAISON DE QUARTIER LE CADRAN – BEAUREGARD**
11, avenue André Mussat
Prise de rendez-vous : 02 99 77 68 86
- 40 CITÉ ET MÉDIATION**
3, place du Banat
Prise de rendez-vous : 02 99 77 68 86

France Assos Santé Bretagne

France Assos Santé Bretagne est une union d'associations œuvrant dans le champ de la santé. Dans ses missions de défense et d'accès au droit des patients et des usagers du système de santé, une permanence téléphonique a été mise en place « Santé Info Droits » pour toutes les questions juridiques ou sociales liées à la santé.

Gratuit | Sur rendez-vous

- 41 ESPACE SANTÉ OLIVIER SABOURAUD**
7, rue de Normandie
Prise de rendez-vous : 02 99 53 56 79
ou bretagne@france-assos-sante.org

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE « SANTÉ, INFO, DROITS »
01 53 62 40 30 (prix d'un appel local)
Lundi, mercredi, vendredi : 14h > 18h,
Mardi, jeudi : 14h > 20h

La médiation familiale

La médiation familiale est un dispositif qui vise à rétablir la communication et apaiser la relation, entre deux parties en conflit (parents en situation de rupture, séparation, divorce ; grands-parents souhaitant garder des liens avec leurs petits-enfants ; personne souhaitant garder des liens avec les enfants de son ex-conjoint [mari, femme, partenaire de Pacs, concubin] ; jeune adulte en rupture de lien ou de communication avec sa famille ; héritiers), en présence d'un médiateur professionnel impartial, neutre et indépendant. Il s'agit d'un temps d'écoute et d'échange entièrement confidentiel.

Premier entretien d'information gratuit | Séances de médiation ultérieures payantes (possibilité de bénéficier de l'aide juridictionnelle uniquement pour les médiations judiciaires) | Sur Rendez-vous

4 UDAF 35
1, rue du Houx
Service Médiation familiale :
02 30 03 95 80
mediationfamiliale@udaf35.unaf.fr
udaf35.fr

42 ESPACE MÉDIATION
2, avenue d'Italie
02 99 38 40 28
espace.mediation35@orange.fr
espace-mediation.com

CENTRE DE MÉDIATION DE RENNES (CMR35)
07 80 32 64 75
info@mediation35.fr
mediation35.fr

43 CENTRE DE MÉDIATION DES NOTAIRES BRETONS (CMNB)
14, rue de Paris
02 99 27 54 45
cr-rennes@notaires.fr

CHAMBRE DÉPARTEMENTALE DES HUISSIERS DE JUSTICE
02 99 75 01 30
mediation35@huissier-justice.fr

Permanences Conciliation et médiation



- | | |
|--|--|
| 1. Cité judiciaire p. 26 | 34. Maison de quartier de Villejean..... p. 27 |
| 3. Maison de quartier Le Cadran - Beauregard p. 27 | 36. Direction de quartier Centre p. 26 |
| 4. UDAF 35 p. 28 | 37. Direction de quartier Nord-Ouest Villejean p. 26 |
| 9. Centre social de Cleunay p. 26, 27 | 38. Salle Sirocco p. 27 |
| 10. Espace Social Commun du Blossne p. 26 | 39. Maison du Ronceray p. 27 |
| 12. Centre social de Villejean .. p. 26 | 40. Cité et médiation p. 27 |
| 21. CAF p. 26 | 41. Espace santé Olivier Sabouraud p. 27 |
| 22. Mairie de quartier Nord-Est p. 26, 27 | 42. Espace médiation p. 28 |
| 23. Maison de quartier Sainte-Thérèse p. 26 | 43. Centre de Médiation des Notaires Bretons p. 28 |
| 24. Préfecture d'Ille-et-Vilaine p. 26 | |



Permanences spécialisées

Les professionnels de l'accès au droit assurent des permanences à destination de certains publics spécifiques et d'utilisateurs de diverses institutions ou lieux ressources.

Établissements pénitentiaires

Les permanences sont réservées aux détenus et prévenus et sont assurées par des avocats et un juriste de l'AJU dans le cadre du «Point d'Accès au Droit pénitentiaire». Elles permettent d'avoir une information, un conseil juridique ou une orientation. Elles ne concernent pas les procédures pénales individuelles en cours ou pour lesquelles un avocat est déjà saisi.

Permanence généraliste des avocats du Barreau de Rennes

Gratuit | Sur rendez-vous
CENTRE PÉNITENTIAIRE DES FEMMES
Renseignements :
cdad-ille-et-vilaine@justice.fr

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE RENNES - VÉZIN
Renseignements :
cdad-ille-et-vilaine@justice.fr

Permanence droit des étrangers des avocats du Barreau de Rennes

Gratuit | Sur rendez-vous
CENTRE PÉNITENTIAIRE DE RENNES - VÉZIN
Renseignements :
cdad-ille-et-vilaine@justice.fr

Permanence du délégué du Défenseur des droits

Gratuit | Sur rendez-vous
CENTRE PÉNITENTIAIRE DE RENNES - VÉZIN
Renseignements :
02 56 01 56 00

Permanence juriste de l'association Aide Juridique d'Urgence dans le cadre du point d'accès au droit pénitentiaire

Gratuit | Sur rendez-vous
CENTRE PÉNITENTIAIRE DES FEMMES
Renseignements :
cdad-ille-et-vilaine@justice.fr

CENTRE PENITENTIAIRE DE RENNES - VÉZIN
Renseignements :
cdad-ille-et-vilaine@justice.fr

Maison des usagers du Centre Hospitalier Guillaume Régnier (CHGR)

Permanence des avocats

Cette permanence est réservée aux usagers du CHGR, à l'entourage familial et à toute personne concernée par une question de santé mentale.

Gratuit | Sans rendez-vous

44 CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME RÉGNIER
108, avenue du Gal Leclerc, Rennes
1^{er} vendredi du mois : 14h > 17h
Renseignements : 02 22 51 41 25

Restaurant social Leperdit

Cette permanence assurée par un juriste de l'association Aide Juridique d'Urgence (AJU) est réservée aux usagers aux usagers du restaurant social.

Gratuit | Sans rendez-vous

45 RESTAURANT SOCIAL LEPERDIT
5, rue Clémence Royer
Vendredi : 11h > 13h
Renseignements : 02 99 51 48 31

Les Restos du Cœur

Cette permanence assurée par un juriste de l'association AJU est réservée aux usagers aux usagers des Restos du Cœur.

Gratuit | Sans rendez-vous

46 RESTOS DU CŒUR
118, rue de l'Alma
Mardi : 9h > 11h
Renseignements : 02 99 51 48 31

Foyer Saint-Benoît-Labre

Cette permanence assurée par un juriste de l'association AJU est réservée aux usagers du foyer Saint-Benoît-Labre.

Gratuit | Sans rendez-vous

47 CHRS
65, rue d'Antrain
Les 1^{er} jeudis du mois : 9h30 > 11h
Renseignements : 02 99 51 48 31

48 FOYER D'ACCUEIL D'URGENCE MONSIEUR VINCENT
27, rue Monsieur Vincent
Les 3^e jeudis du mois : 9h > 11h
Renseignements : 02 99 51 48 31



- 44. Centre hospitalier
Guillaume Régner p. 33
- 45. Restaurant social
Leperdit p. 33
- 46. Restos du Cœur..... p. 33
- 47. CHRS p. 33
- 48. Foyer d'accueil d'urgence
Monsieur Vincent p. 33



Aide aux victimes

Être victime c'est subir ou avoir subi des faits prévus et punis par la loi (une contravention, un délit ou un crime).

Toute personne peut être victime d'une atteinte à ses biens (vol, cambriolage, escroquerie, abus de confiance...) ou à sa personne (violence physique et/ou verbale, viol, agression sexuelle, harcèlement moral, discrimination...)

Lorsque cela arrive, il est important de s'adresser à des professionnels spécialisés pour trouver l'écoute, l'information, le soutien et l'accompagnement nécessaires aux démarches à effectuer.

INFORMATION, ORIENTATION ET ACCOMPAGNEMENT DANS VOS DÉMARCHES ET PROCÉDURES

Des professionnels compétents et formés sont présents à tout moment (avant, pendant, après ou en l'absence de toute plainte ou procédure) pour écouter, informer, conseiller, accompagner et orienter la personne victime d'une infraction pénale.

À tout
moment

SOS Victimes 35

Les juristes informent les victimes sur leurs droits durant toute la procédure judiciaire de la commission de l'infraction au versement des dommages-intérêt.

Gratuit | Sur rendez-vous

49 SOS VICTIMES 35
9, boulevard de Sébastopol
Prise de rendez-vous : 02 99 35 06 07

Avocats

Le Barreau de Rennes propose des permanences réservées

aux victimes d'infractions pénales. Ces permanences permettent de donner des premiers conseils et d'orienter la personne.

Gratuit | Sur rendez-vous

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

06 27 47 81 47 ou 06 27 47 81 37
Tous les jours : 10h > 20h

1 CITÉ JUDICIAIRE
7, rue Pierre Abélard
Ordre des avocats (1^{er} étage)
Mardi et jeudi 14h > 16h
Renseignements : 02 99 31 16 62

Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles d'Ille-et- Vilaine (CIDFF 35)

Le CIDFF assure un accueil des femmes et des familles pour informer, accompagner et orienter les personnes. Les professionnels sont particulièrement formés à l'accueil des femmes victimes de violences.

Gratuit | Sur rendez-vous

PERMANENCE JURIDIQUE PAR TÉLÉPHONE

02 99 30 80 89
Mercredi : 9h > 11h
Vendredi : 13h > 16h

5 CIDFF 35
21, rue de la Quintaine
Prise de rendez-vous : 02 99 30 80 89

9 CENTRE SOCIAL DE CLEUNAY
48, rue Jules Lallemand
Prise de rendez-vous : 02 99 30 80 89

Mouvement Français pour le Planning Familial 35 (MFPF)

Au sein du Planning Familial d'Ille-et-Vilaine, des professionnelles de santé, psychologues et médecins, ainsi que des conseillères conjugales et familiales assurent des permanences à destination des femmes victimes de violence. Ces consultations peuvent se faire en dehors de toute procédure judiciaire ou dépôt de plainte. Un accompagnement plus global peut être envisagé à la demande. Une autre permanence, CIEL, destinée aux adolescent-e-s et jeunes adultes confronté-e-s à des problématiques de violence est également proposée par l'association.

Gratuit | Avec ou sans
rendez-vous

50 MFPF 35
11, boulevard Maréchal de Lattre
de Tassigny
Renseignements : 02 99 31 54 22
Lundi au jeudi : 9h > 12h et 14h > 18h
Vendredi : 9h > 12h et 14h > 17h

Intervenant social en commissariat

Situé au sein de l'hôtel de police,
l'intervenant social en commissariat

écoute, accueille, informe et oriente dans les domaines et procédures liés aux problématiques de violences et de mise en danger de l'enfant.

Gratuit | Sur rendez-vous

51 HÔTEL DE POLICE
22, boulevard de la Tour d'Auvergne
Prise de rendez-vous : 02 99 79 86 28

ASFAD

L'Asfad assure un accueil de jour à l'attention des femmes victimes de violence. Des travailleurs proposent aide, accompagnement et un soutien psychologique. L'accueil se fait sans rendez-vous et les enfants peuvent être présents.

Gratuit | Sans rendez-vous

52 ASFAD - ACCUEIL DE JOUR
146 A, rue de Lorient
Renseignements : 02 99 54 44 88
ou accueildejour@asfad.fr

Union des Associations Interculturelles de Rennes (UAIR)

L'UAIR propose une permanence spécifique pour les femmes étrangères victimes de violences.

18 UAIR
62, rue de Dinan
Renseignements : 02 99 33 01 03
ou s.gharrafi@uair.org

Enfance et partage

L'association lutte contre la maltraitance des enfants. Elle propose aux victimes et à leur entourage une écoute, des conseils et un accompagnement juridique.

Gratuit | Sur rendez-vous

4 UDAF 35
1, rue du Houx
Prise de rendez-vous : 02 30 03 95 90

UDAF 35

Les victimes de harcèlement en milieu scolaire et leurs proches peuvent être reçus par une psychologue afin de recevoir une écoute et un accompagnement. Un groupe de parole est également proposé aux parents.

Gratuit | Sur rendez-vous

4 UDAF 35
1, rue du Houx
Prise de rendez-vous : 02 30 03 95 60
ou stopharcèlement@udaf35.fr

Association Défense de la Famille et de l'Individu (ADFI)

L'ADFI propose écoute, aide et accompagnement aux personnes victimes et co-victimes des dérives sectaires, ainsi qu'une orientation vers des avocats et psychologues spécialistes du domaine.

Gratuit | Sur rendez-vous

53 ADFI
13, allée du Tage
Prise de rendez-vous : 02 99 51 10 60

ISKIS, centre LGBTI+ de Rennes

Iskis est une association qui lutte contre les discriminations et assure des permanences proposant un accueil, un espace de discussion et des réponses aux questions sur le droit des personnes en cas de discriminations, d'agression et sur le droit des personnes transgenres face aux administrations. Les permanences sont ouvertes à toutes et à tous, quelle que soit son orientation sexuelle ou son identité de genre.

Gratuit | Durée : 40 min

54 ISKIS
6, rue Saint-Martin
Mercredi : 19h > 22h
Renseignements : clgbtrennes@live.fr

La plainte

C'est quoi un dépôt de plainte ?

Pour faire valoir vos droits en tant que victime, vous pouvez déposer une plainte, c'est à dire vous rendre dans un service de police ou de gendarmerie n'importe où en France pour informer les autorités de l'infraction subie. Pour des facilités de prise en charge et de traitement de la plainte, il est recommandé de s'adresser au service le plus proche de son domicile ou du lieu de l'infraction.

Porter plainte est un droit, on ne peut pas vous refuser de prendre votre déposition, sauf s'il est avéré que les faits subis ne constituent pas une infraction pénale prévue et punie par la loi.

Le délai pour porter plainte est d'1 an pour une contravention, 6 ans pour un délit, 20 ans pour un crime. Ces délais peuvent varier pour certaines catégories d'infractions. Au-delà, on dit que les faits sont « prescrits » et le dépôt de plainte n'est plus possible.

Il est possible de déposer plainte contre une personne identifiée ou contre X, si l'identité de l'auteur des faits est inconnue. Un interprète peut être à vos côtés si besoin (demande à effectuer auprès du service de police ou gendarmerie).

Vous pouvez préparer votre dépôt de plainte, avant votre venue au commissariat ou à la gendarmerie,

en écrivant les faits ou en vous faisant aider pour les écrire, avec les dates dans un ordre chronologique (essentiel dans le cas de faits qui durent dans le temps) cela permet de ne pas oublier d'éléments.

Il est important :

→ de relire entièrement votre plainte avant de la signer et de demander le cas échéant des modifications ou des ajouts.
→ de demander la copie de votre plainte au moment du dépôt. N'hésitez pas à faire des copies de votre plainte et/ou de la confier à des personnes de confiance (famille, amis, travailleurs sociaux...) si vous ne pouvez la conserver à votre domicile.

Pourquoi porter plainte ?

La plainte permet :

→ qu'une enquête soit menée (auditions de l'auteur, audition de témoins, enquête sur le lieu de l'infraction, recherche de preuves...)
→ d'obtenir, en cas de poursuites par le Procureur, des sanctions pénales (ex: condamnation à payer une amende et/ou des dommages-intérêts, mesure d'éloignement du domicile, emprisonnement...) contre l'auteur des faits.

Plainte ou main courante ?

Vous pouvez déposer une main courante si vous souhaitez simplement dénoncer certains faits dont vous avez été victime ou témoin à la police ou à la gendarmerie. Contrairement à une plainte, vous ne souhaitez pas poursuivre l'auteur des faits. Il ne sera pas forcément

Aide aux victimes

prévenu du dépôt de la main courante. Aucune enquête ne sera déclenchée.

La main courante permet surtout de dater officiellement les faits en question en vue de toute procédure judiciaire ultérieure. Toutefois, une main courante ne suffit pas et vous aurez besoin d'autres preuves pour agir en justice (témoignages, constat d'huissier...). Mais si les policiers ou les gendarmes estiment que les faits en question constituent une infraction, ils doivent prévenir le Procureur de la République qui pourra déclencher des poursuites.

Si vous ne souhaitez pas déposer plainte ni de main courante, c'est votre droit. Dans ce cas, vous pouvez consigner les faits par écrit (sur votre ordinateur, sur du papier) afin notamment de dater les faits. Rien ne sera porté à la connaissance de la Justice mais si vous changez d'avis et que le délai pour porter plainte n'est pas prescrit, ce document s'avérera très utile.

Où porter plainte à Rennes?

À Rennes, il existe plusieurs bureaux de police :

- 51 HÔTEL DE POLICE**
22, bd de la Tour d'Auvergne
- 55 ANTENNE DE POLICE DU CENTRE**
16, rue de Penhoët
- 56 ANTENNE DE POLICE DE MAUREPAS**
5, rue des Longs Prés
- 57 ANTENNE DE POLICE DE VILLEJEAN**
54 bis, cours Kennedy
- 58 ANTENNE DE POLICE DU BLOSNE**
14, bd Louis Volclair

Il est également possible de porter plainte en écrivant directement au Procureur de la République territorialement compétent (celui du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction s'il est connu). Vous devez mentionner vos coordonnées complètes et vous pouvez joindre tous les documents utiles (attestations de témoignages, certificat médical...). Le courrier doit détailler les faits de la manière la plus précise possible.

Parquet du TGI de Rennes
Monsieur ou Madame Le Procureur
de La République
Cité Judiciaire
7 rue Pierre Abélard CS 73127
- 35031 Rennes Cedex

Aide aux victimes

Après le
dépôt de
plainte

Bureau d'aide aux victimes – Cité judiciaire

Les juristes de l'association SOS Victimes 35 accueillent de façon confidentielle et gratuite afin d'informer les victimes tout au long de la procédure judiciaire. Le Bureau d'aide aux Victimes situé à la cité judiciaire est compétent pour renseigner et accompagner les victimes, notamment lors des audiences.

- 1 CITÉ JUDICIAIRE**
7, rue Pierre Abélard
Rez-de-chaussée
Lundi au vendredi : 13h45 > 16h30

Bureau d'aide aux victimes – Police nationale

Suite au dépôt de plainte, un fonctionnaire de Police spécifiquement dédié accueille et renseigne les victimes sur l'avancement de sa procédure.

Il est le lien entre les victimes et le service enquêteur (transmission d'informations). Ce fonctionnaire

accompagne la victime d'une manière générale (démarches à effectuer, orientation vers des associations). Il informe les tiers (avocats, notaires, assurances, CPAM, différentes administrations...) sur l'enquête après accord explicite de l'autorité judiciaire. Il travaille avec la psychologue et l'intervenante sociale au commissariat.

- 51 HÔTEL DE POLICE**
22, bd de la Tour d'Auvergne
Renseignements : 02 99 79 86 16
ou victime-rennes@interieur.gouv.fr

LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET DE L'ACCÈS AUX SOINS

Vous êtes sous le choc des faits? Vous subissez ou avez subi des violences? Vous avez des troubles du sommeil, des angoisses, des craintes à cause de ce que vous vivez ou avez vécu? Vous avez simplement besoin de parler des faits, d'être écouté et entendu?

Vous avez été blessé physiquement?

Il est indispensable de consulter un médecin qui peut :
→ Vous écouter et répondre à vos interrogations sur votre santé (il est lié par le secret médical).
→ Vous ausculter, vous soigner, vous faire passer des examens médicaux

Aide aux victimes

(radio, prise de sang...) et si besoin vous prescrire un traitement adapté à vos blessures.

→ Vous orienter vers des médecins spécialistes (ex: ophtalmologiste, médecin ORL...).

→ Établir un certificat médical mentionnant l'ITT (Incapacité Totale de travail).

→ Établir un arrêt de travail ou une dispense d'activité, renouvelable si besoin.

C'est quoi l'ITT?

C'est l'estimation en «jours» de la gravité des blessures et de l'impossibilité de faire certains actes de la vie quotidienne (ex: 10 jours d'ITT).

Cette mention est indispensable pour des démarches d'indemnisation du préjudice subi c'est-à-dire si vous souhaitez demander une somme d'argent par la suite en réparation / dommages et intérêts. Il est donc nécessaire de demander au médecin de préciser cette ITT.

Attention l'ITT est différente de l'arrêt de travail, on peut avoir un certificat médical attestant de 10 jours d'ITT et un arrêt de travail d'un mois (temps estimé de guérison, besoin de rééducation...).

Psychologue de l'association SOS Victimes 35

La psychologue propose quelques entretiens afin de soutenir la

personne dans ses démarches et de verbaliser les émotions ressenties au moment puis après la commission de l'infraction.

Gratuit | Sur rendez-vous

49 SOS VICTIMES 35
9, boulevard de Sébastopol
Prise de rendez-vous : 02 99 35 06 07

Psychologue en commissariat

La psychologue de l'Hôtel de Police reçoit les usagers avant ou après un dépôt de plainte, une déclaration main-courante, ou toute autre intervention de police. Elle propose un espace d'écoute permettant de libérer la parole et de verbaliser les émotions.

Gratuit | Sur rendez-vous

51 HÔTEL DE POLICE
22, boulevard de la Tour d'Auvergne
Prise de rendez-vous : 02 99 79 86 49

Professionnels de santé des Centres Médico-Psychologiques

59 CENTRE DE CONSULTATIONS MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE (CMP) LA SAUVAIE
8, rue de la Sauvaie
Prise de rendez-vous : 02 99 51 56 73

Aide aux victimes

60 CENTRE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE (CMP) SAINT EXUPÉRY DU CHGR
5, square Saint-Exupéry
Prise de rendez-vous : 02 99 63 54 55

Enfance et partage

En plus de l'écoute, l'orientation et le conseil aux enfants victimes de maltraitements et à leur entourage, un accompagnement psychologique est proposé.

Gratuit | Sur rendez-vous

4 UDAF 35
1, rue du Houx
Prise de rendez-vous : 02 30 03 95 90

Centre Hospitalier Universitaire de Rennes

61 CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES
2, rue Henri Le Guilloux
Service des Urgences :
entrée 16, boulevard de Bulgarie
Téléphone : 02 99 28 43 21

Votre médecin généraliste

Permanences Aide aux victimes



- | | | | |
|-----------------------------|---------------|------------------------------------|-------|
| 1. Cité judiciaire | p. 36, 41 | 55. Antenne de Police du Centre | p. 40 |
| 4. UDAF 35 | p. 38 | 56. Antenne de Police de Maurepas | p. 40 |
| 5. CIDFF 35 | p. 36 | 57. Antenne de Police de Villejean | p. 40 |
| 9. Centre social de Cleunay | p. 37 | 58. Antenne de Police du Blossne | p. 40 |
| 18. UAIR | p. 37, 38 | 59. CMP La Sauvaie | p. 42 |
| 49. SOS Victimes | p. 36, 42 | 60. CMP Saint Exupery du CHGR | p. 43 |
| 50. MFPF 35 | p. 37 | 61. CHU de Rennes | p. 43 |
| 51. Hôtel de Police | p. 40, 41, 42 | | |
| 52. ASFAD | p. 37 | | |
| 53. ADFI | p. 38 | | |
| 54. ISKIS | p. 38 | | |

Aide aux victimes

Numéros de téléphone d'alerte et d'aide

Les numéros d'urgence sont des services gratuits, disponibles 24h/24 et 7j/7, permettant aux victimes d'être secourues et aux témoins de signaler une agression efficacement et rapidement.

Pour que la demande soit traitée de la façon la plus efficace possible, il est nécessaire de fournir à votre correspondant les informations les plus précises possibles :

→ Qui je suis : victime, témoin ?

→ Où je suis : adresse précise de l'endroit où les services doivent intervenir ?

→ Pourquoi j'appelle : motifs précis de l'appel ?

SAMU

15

Police Secours

17

Pompiers

18

Numéro d'urgence européen

112

Les sourds, malentendants et personnes ayant des difficultés à parler, victime ou témoin, peuvent envoyer un SMS au 114

Usagers de la SNCF, victime ou témoin pour une demande de secours depuis un train en marche

31 17

Autres numéros utiles

Enfance maltraitée

119

CFPE Enfants disparus

116 000

Écoute maltraitance personnes âgées handicapées

02 99 02 21 22

Plate-forme départementale violences conjugales

02 99 54 44 88

Violences femmes information

39 19

Viol femmes information

0800 05 95 95

08 victimes

11 60 06

victimes@france-victimes.fr

Stop Djihadisme

0800 005 696

Hébergement d'urgence

115

Index des permanences

Aide Juridique d'Urgence (AJU)	p. 8	Huissiers de justice	p. 7
ASFAD	p. 37	Info Sociale en Ligne (ISL)	p. 8
Associations de défense des consommateurs	p. 20, 21	Intervenant social en commissariat	p. 37
Association Défense de la Famille et de l'Individu (ADFI)	p. 38	ISKIS, centre LGBTI+ de Rennes	p. 38
Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)	p. 21	Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE)	p. 20
Avocats		Maison des usagers du Centre Hospitalier Guillaume Régnier (CHGR)	p. 32
• Généralistes	p. 6	Médiation familiale (La)	p. 28
• Droits des étrangers	p. 12	Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP)	p. 12
• Public jeunes	p. 16	Mouvement Français pour le Planning Familial 35 (MFPF)	p. 37
• Aide aux victimes	p. 36	Notaires	p. 7
Bureau d'aide aux victimes		Point Information Médiation Multi-Services (PIMMS)	p. 21
• Cité judiciaire	p. 41	Police nationale	
• Police nationale	p. 41	• Hôtel de police	p. 40
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Ille-et-Vilaine (CIDFF 35)	p. 7, 36	• Antennes de police des quartiers	p. 40
Centre Hospitalier Universitaire de Rennes	p. 43	Psychologue	
Centres Médico-Psychologiques	p. 42	• SOS Victimes 35	p. 42
CIMADE (La)	p. 12	• Hôtel de Police	p. 42
Cité et médiation	p. 27	Rennes Métropole	p. 13
Conciliateurs de justice	p. 26	Restaurant social Leperdit	p. 33
Crésus Bretagne	p. 22	Restos du Cœur (Les)	p. 33
D-Code – Point d'accès au droit des jeunes	p. 16	Service Accueil Unique du Justiciable (SAUJ)	p. 6
Défenseur des droits		SOS Victimes 35	p. 36, 42
• Public jeunes	p. 16	UDAF 35	p. 22, 38
• Conciliation et médiation	p. 26	Union des Associations Interculturelles de Rennes (UAIR)	p. 13, 37
Enfance et partage	p. 38, 43		
Établissements pénitentiaires	p. 32		
Foyer Saint-Benoit-Labre	p. 33		
France Assos Santé Bretagne	p. 27		

